

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à dix-heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : M. Rémy BOURCIER - Mme Josiane BOIZIAU - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF - M. Anthony GARNIER - Mme Magali JAHAN - Mme Sylvie LE MOAL - Mme Patricia LEBOSSÉ- Mme Suzanne LELAURE- M. Claude LERAY - M. Bruno MICHEL - Mme Géraldine MOREAU - M. Dominique NAUD - M. Pascal ROBIN - Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD

Absents-Excusés : Mme Nathalie COURGEON - Mme Sylvie LECOMTE - M. Bertrand RICHARD

Pouvoirs : Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL
M. Bertrand RICHARD donne pouvoir à Mme. Martine CORABOEUF

M. Bruno MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

1 - FINANCES

1.1 Approbation du Compte de gestion 2015 du budget de la ZAC du CHÊNE PIERRE

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2015 de la ZAC du CHÊNE PIERRE dans les conditions exposées ci-dessus.

1.2 Approbation du Compte administratif 2015 de la ZAC du CHÊNE PIERRE

Monsieur Laurent COQUET présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2015 du budget de la ZAC du CHÊNE PIERRE.

Madame Le Maire s'est retirée au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité du Compte administratif 2015 comme suit :

ZAC DU CHÊNE PIERRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Section de Fonctionnement

Article	DÉPENSES	Budget 2015	Réalisé 2015	commentaire réalisé 2015
6015	Acquisition foncière - frais d'acte			
6045	Missions diverses (géomètre - étude...)			
605	Travaux et équipements			
608	Frais accessoires - affichage - publication			
6188	Autres frais divers			
6522	reversement de l'excédent de fonct.	20 203,08	20 203,08	reversement sur le budget commune
658	Charges diverses de la gestion courante			
66111	Intérêts réglés à l'échéance			
6227	frais d'actes, de contentieux			
Sous total dépenses réelles		20 203,08	20 203,08	
023	Virement à la section investissement	-	-	
7133/042	Variation des en-cours de productions de biens	-	-	
71355/042	Variations des stocks terrains aménagés 2011/2012	-	-	
71355/042	Variations des stocks de terrains aménagés 2013			
Opérations d'ordre		-	-	
TOTAL DÉPENSES		20 203,08	20 203,08	

Article	RECETTES	Budget 2015	Réalisé 2015	commentaire réalisé 2015
774	Subventions			
7015	Vente de terrains aménagés	-	-	
Sous total recettes réelles		-	-	
002	Excédent de fonctionnement reporté	20 203,08		
Opérations d'ordre		20 203,08		
TOTAL RECETTES		20 203,08	-	

Résultat de l'exercice:	- 20 203,08
Résultat de clôture de l'exercice précédent:	20 203,08
Résultat de clôture:	-

Section d'Investissement

Article	DÉPENSES	Budget 2015	Réalisé 2015	commentaire réalisé 2015
1641	Emprunt			
Sous total dépenses réelles		-	-	
001	Déficit d'investissement reporté			
3355/040	Travaux	-		
3555/040	Terrains aménagés	-		
Opérations d'ordre		-	0,00	
TOTAL DÉPENSES		-	-	

Article	RECETTES	Budget 2015	Réalisé 2015	commentaire réalisé 2015
1641	Emprunts	-		
10222	FCTVA	-		
Sous total recettes réelles		-	-	
001	Excédent d'investissement reporté			
1068	Résultat affecté			
021	Virement de la section fonctionnement	-	-	
3355/040	Travaux	-		
3355/040	Travaux		-	
3555/040	Terrains aménagés	-		
Opérations d'ordre		-	0	
TOTAL RECETTES		-	-	

Résultat de l'exercice:	-
Résultat de clôture de l'exercice précédent:	-
Résultat de clôture:	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 de la ZAC du CHÊNE PIERRE.

1.3 Approbation du Compte de gestion 2015 de l'ATELIER-RELAIS

Mme Martine CORABOEUF, Maire, revient dans la salle

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget de l'ATELIER-RELAIS dans les conditions exposées ci-dessus.

1.4 Approbation du Compte administratif 2015 de l'ATELIER-RELAIS

Monsieur Laurent COQUET présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2015 de l'ATELIER-RELAIS.

Madame Le Maire s'est retirée au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité du Compte administratif 2015 comme suit :

ATELIER-RELAIS - Compte administratif 2015

Section de fonctionnement			
Article	DÉPENSES RÉELLES	Budget 2015	Réalisé 2015
6522	Mandat de reversement au budget principal	1,76	1,76
	Sous Total dépenses réelles	1,76	1,76

Article	DÉPENSES d'ORDRES	Budget 2015	Réalisé 2015
6811	Dotations aux amortissements et provisions		
675	Valeur comptable des actifs cédés		
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 936,98	
	Sous Total dépenses d'ordres	8 936,98	-

TOTAL GÉNÉRAL	8 938,74	1,76
----------------------	-----------------	-------------

Section d'investissement			
Article	DÉPENSES RÉELLES	Budget 2015	Réalisé 2015
2132			-
	Sous Total dépenses réelles	-	-

Article	DÉPENSES d'ORDRES	Budget 2015	Réalisé 2015
1068	Réserves	8 938,74	8 938,74
1391	Subvention investi. transféré au compte résultat	-	-
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-
192	Plus ou moins-value sur cession	-	-
	Sous Total dépenses d'ordres	8 938,74	8 938,74

TOTAL GÉNÉRAL	8 938,74	8 938,74
----------------------	-----------------	-----------------

Article	RECETTES	Budget 2015	Réalisé 2015
752	Loyer / emprunts à rembourser	-	-
758	Produits divers de gestion courante	-	-
	Sous Total recettes réelles	-	-

Article	RECETTES d'ORDRES	Budget 2015	Réalisé 2015
777	Subvention transférée au compte de résultat	-	-
775	Produits des cessions d'immobilisations	-	-
776	Différences sur réalisat reprises au CR	-	-
7785	Excédent investissement transféré au CR	8 938,74	8 938,74
	Sous Total recettes d'ordres	8 938,74	8 938,74

TOTAL GÉNÉRAL	8 938,74	8 938,74
----------------------	-----------------	-----------------

Résultat de l'exercice	8 936,98
Résultat clôture exercice précédent	- 8 936,98
Résultat de clôture	-

Article	RECETTES	Budget 2015	Réalisé 2015
1641	Emprunts en euros		
	Sous Total recettes réelles	-	-

Article	RECETTES d'ORDRES	Budget 2015	Réalisé 2015
001	Excédent d'investissement reporté	8 938,74	-
2804	subventions d'équipements versés	-	-
2132	Immeubles de rapport	-	-
280422	Privé-bâtiments et installations	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-
	Sous Total recettes d'ordres	8 938,74	-

TOTAL GÉNÉRAL	8 938,74	-
----------------------	-----------------	----------

Résultat de l'exercice	- 8 938,74
Résultat clôture exercice précédent	8 938,74
Résultat de clôture	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
 - **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 de l'ATELIER-RELAIS.

2- JURIDIQUE

Après le vote Mme Martine CORABOEUF, Maire, revient dans la salle

2.1 Délégations du Conseil municipal au Maire

Il est indiqué que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire ;

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Il est précisé que Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser un bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue, (9 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre),

- **DÉCIDE** :

Article 1

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2014/04-059 du 22 avril 2014.

Article 2

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le conseil municipal : **en défense** : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; **en attaque** : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.

Mme le maire est chargé notamment d'ester en justice au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce de manière générale ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 250 000€ ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2.2 Contentieux

Pour information

Monsieur Yves Baudoin demeurant à 195 Le Fayau 44850 Ligné a déposé un Certificat d'urbanisme opérationnel le 04 mars dernier pour détacher deux lots à bâtir et un lot agricole de la parcelle cadastrée section ZD n° 60 située au Moulin de Saint Philbert à Couffé, appartenant aux conjoints Baudoin (voir plan annexe).

Lors de l'instruction du CU, ERDF a indiqué le 11 avril 2016 que la distance entre le terrain et le réseau électrique ne permet pas un raccordement avec un simple branchement malgré la présence d'électricité dans le village.

De plus, compte tenu que la commune est en révision de son Plan Local d'Urbanisme, un sursis a statué peut être opposé lors d'un dépôt de Permis de Construire. La commune a donc délivrée le 26 avril 2016 un Certificat d'Urbanisme négatif, pour insuffisance de réseau électrique (une extension est nécessaire), et a stipulé que même lors d'un dépôt de

permis de construire la commune peut opposer un sursis à statuer en raison de la révision du PLU en cours.

Le 26 mai 2016, des représentants de la mairie (Martine, Bertrand, Emmanuel) assistés de Jean-Michel LAMBERT du service aménagement de la COMPA et Typhaine AMMAR du service instructeur ADS de la COMPA ont rencontré Monsieur Baudoin à sa demande pour explication.

Le 24 juin 2016, M. Yves Baudoin a saisi le tribunal administratif pour contester la décision du certificat d'urbanisme. « Le terrain non desservi par le réseau électrique lui semble fallacieux ».

Le tribunal demande donc à la commune de produire un mémoire afin que le juge statue sur ce dossier. De plus il demande que le Conseil Municipal donne son accord pour que Mme le maire soit autorisée à ester en justice pour cette affaire.

En termes d'assistance juridique, l'assureur Groupama a été saisi dans le cadre du recours juridique. Il a demandé, par courriel du 11 juillet dernier, si la commune souhaite choisir son avocat ou si c'est l'assureur qui le désigne. Le conseil décide que c'est l'assureur qui désigne l'avocat.

Comme pour le Tribunal, le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

2.3 Autorisation du Maire à signer les documents afférents au contentieux BAUDOIN

Le 24 juin 2016, M. Yves Baudoin a saisi le tribunal administratif pour contester la décision du certificat d'urbanisme. « Le terrain non desservi par le réseau électrique lui semble fallacieux ».

Le tribunal demande donc à la commune de produire un mémoire afin que le juge statue sur ce dossier. De plus il demande que le Conseil Municipal donne son accord pour que Mme le maire soit autorisée à ester en justice pour cette affaire.

En termes d'assistance juridique, l'assureur Groupama a été saisi dans le cadre du recours juridique. Il a demandé, par courriel du 11 juillet dernier, si la commune souhaite choisir son avocat ou si c'est l'assureur qui le désigne.

Comme pour le Tribunal, le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints à signer les documents afférents au contentieux BAUDOIN et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- INTERCOMMUNALITÉ

3.1 Autorisation de signature d'une convention relative à l'utilisation d'équipements aquatiques de la COMPA

Afin de permettre l'apprentissage de la natation à des scolaires, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a décidé la mise en œuvre d'un schéma d'apprentissage de la natation scolaire pour les élèves des écoles élémentaires du Pays d'Ancenis, pour les classes de CP, CE1, CE2 et CM2.

À ce titre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a délibéré en date du 23 juin 2016 sur les dispositions de ce schéma d'apprentissage de la natation scolaire.

Dans ce cadre, la COMPA et l'établissement aquatique ont souhaité proposer des créneaux horaires à la Commune pour la fréquentation des élèves de ses établissements scolaires, publics et/ou privés, sur le temps scolaire, pour les écoles et les niveaux de classe concernés par le schéma d'apprentissage

La présente convention détermine les conditions d'accueil des élèves de la Commune aux équipements aquatiques Jean Blanchet et La Charbonnière, situés à Ancenis, pour la pratique de la natation dans le cadre scolaire exclusivement.

Les tarifs des créneaux sont fixés par délibération de l'établissement aquatique. Les tarifs en vigueur sont annexés à la présente convention.

Dans le cadre du schéma d'apprentissage, il est prévu une participation financière

- De la COMPA à hauteur de 50 % de l'achat des créneaux de natation scolaire de la Commune auprès de l'établissement aquatique, pour les élèves concernés par le schéma d'apprentissage, à savoir les élèves du CP, CE1, CE2 et CM2, sur la base des créneaux qui seront réellement utilisés chaque année.
- La Commune participera également à 50% du financement des créneaux, et prendra en charge les créneaux réservés éventuellement non utilisés.

La présente convention est établie pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018. Elle prend effet à dater de sa signature pour l'année scolaire 2016/2017 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2017/2018.

Considérant l'exposé ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (14 voix pour et 4 abstentions) :

- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h33